

DROIT DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS
2 OCTOBRE 2025



Monya CHAFFI
Juriste à l'ADDE

PLAN

1. Sources
2. Autorités et juridictions compétentes
3. Variabilité des statuts
4. Notions de base et principe
5. Court séjour
6. Long séjour
7. Séjour illimité
8. Annexes et titres de séjour
9. Inscription dans les registres de la population

1. SOURCES

Sources de droit **international**

- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- Convention de New York relative au statut des apatrides (28 septembre 1954)
- ...

Sources de droit **européen**

- Convention européenne des Droits de l'Homme (4 novembre 1950)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne
- Règlements et directives européens
- ...

SOURCES (SUITE)

Sources de droit **national**

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ...

Importance de la **jurisprudence**

- Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Cour de Justice de l'Union européenne
- Cours et tribunaux nationaux
- ...

2. AUTORITÉS ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement



Conseil
du
Contentieux des
Etrangers

cgvs
ra



SPF Intérieur
Office des Etrangers

ibz

AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Ministère de l'Intérieur
- Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration (= *adjoint au ministre*)
- Office des étrangers (OE) (= *délégué du ministre*)
- Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA)
- Administrations communales
- Ambassades et Consulats (= *ministre des Affaires étrangères*)
- CPAS
- Fedasil

JURIDICTIONS COMPÉTENTES

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS – JURIDICTION ADMINISTRATIVE

- Contentieux d'annulation (*rejet du recours ou annulation de la décision de l'Office des étrangers*)
- Plein contentieux : protection internationale (le juge peut *octroyer la protection*)

Délai de recours : 30 jours à partir de la notification de la décision (sauf exceptions)

Cassation administrative auprès du Conseil d'État

AUTRES AUTORITÉS JUDICIAIRES COMPÉTENTES

- Aide sociale et aide matérielle (accueil des DPI): Tribunal du travail et Cour du travail
- Détention administrative: chambre du Conseil (TPI) et Chambre des mises en accusation (Cour d'appel)
- Cour constitutionnelle (recours contre une loi en matière de séjour)
- Cour de cassation (interprétation du droit)
- Juridictions européennes (CJUE, CEDH...)

3. DROIT DES ÉTRANGERS: VARIABILITÉ DES STATUTS

Multitude de 'catégories' d'étrangers

- en fonction de leur **nationalité**
- en fonction du **motif de séjour**

Conséquences → **variabilité**:

- des titres de séjour délivrés
- de leur durée
- des conditions de leur renouvellement
- de l'accès aux droits sociaux et économiques

A contrario: la légalité du séjour, la nationalité ou le motif du séjour de l'étranger ne conditionnent en principe pas les **droits civils** (mariage, divorce, cohabitation légale, filiation, etc.) et certains **droits fondamentaux** (AMU, obligation scolaire, etc.)

DROIT DES ÉTRANGERS: QUI EST CONCERNÉ?

- **Qu'est-ce qu'un « étranger » selon le droit belge?**

→ « étranger : *quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge* »

(art. 1^{er}, § 1^{er}, 1^o, L. 15/12/80)

- **Distinction selon la nationalité:**

- **Ressortissants de l'UE (27 EM) + AELE (Norvège, Lichtenstein, Islande, Suisse)**

Rq: ~~Royaume-Uni~~ (Accord retrait UE-RU)

+ assimilation des membres de leur famille (même non-européens)

- **Ressortissants de pays tiers**

MOTIFS DE SÉJOUR

Court séjour (max. 90 jours)

- ▶ Visite touristique
- ▶ Visite familiale
- ▶ Visite professionnelle
- ▶ Motifs médicaux
- ▶ ...

Long séjour (+ 90 jours)

- ▶ Protection internationale
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Etat de santé
- ▶ Regroupement familial
- ▶ Recherche
- ▶ Travail
- ▶ Etudes
- ▶ Raisons humanitaires
- ▶ ...

4. DROIT DES ÉTRANGERS: NOTIONS DE BASE ET PRINCIPE

DISTINCTIONS DE BASE :

- Séjour des **ressortissants de pays tiers** – le séjour des **citoyens de l'Union européenne** (et assimilés)
- **Court séjour** (max. 3 mois sur 6 mois) – **Long séjour** (+ 3 mois)
- **Visa C** (visa court séjour) – **Visa D** (visa long séjour)
- **Visa – Titre de séjour**
- **Admission** au séjour (= de plein droit - pas de pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers) – **Autorisation** de séjour (= pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers – compétence liée)
- Séjour **temporaire** – Séjour **limité** – Séjour **illimité**
- Séjour **illégal** (séjour irrégulier + OQT) – Séjour **irrégulier**

PRINCIPE

REGLE DE BASE : le droit d'accès et de séjour en Belgique doit être demandé depuis l'étranger **AVANT** l'arrivée en Belgique (**VISA court ou long séjour**)

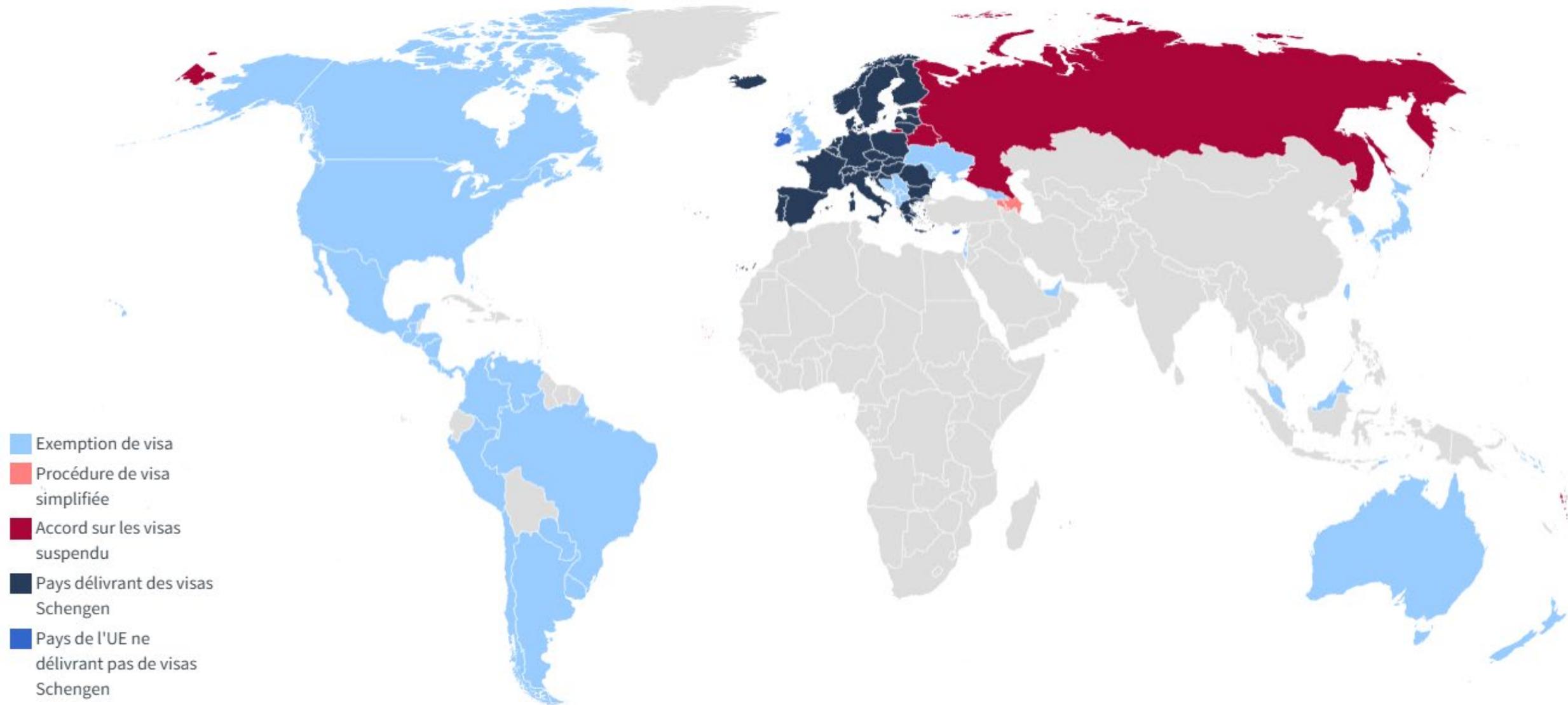
TEMPÉRAMENTS AU PRINCIPE :

- Etrangers dispensés de visa court séjour
- Citoyens européens et les membres de leur famille
- Etrangers déjà en séjour régulier: « changement de statut »
- Etrangers demandant une protection (DPI, *9ter*, traite des êtres humains)
- Etrangers en séjour illégal en cas de « circonstances exceptionnelles » (régularisation *9bis*)

5. COURT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **VISA Schengen: pays concernés/pays exemptés (règl. EU 2018/1806)**
 - <https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/visa/visa-type-c/liste-des-pays-tiers-dont-les-ressortissants-sont-0>
- **Code communautaire des visas (règl. EU 810/2009) – Etats Schengen**
- **Motifs:** visite familiale/amicale, affaires, culture, sports, visite officielle, raisons médicales, tourisme, etc.
- **Conditions d'obtention du visa:**
 - Preuve de l'objet du séjour
 - Moyens de subsistance (ou engagement de prise en charge)
 - Hébergement
 - Assurance maladie
 - Absence de menaces pour l'ordre public
 - Garanties de retour au pays d'origine

Accords en matière de visas avec des pays tiers





VISA

GELDIG VOOR
VALABLE FOUR
VALID FOR

ETATS SCHENGEN

VANAF
DU
FROM

02-09-2015

TOI
ET
UNTIL

29-09-2015

TYPE VISUM
TYPE DE VISA
TYPE OF VISA

C

ANOMALIE ENKELKOWSTEN
NOMBRE D'ENTREES
NUMBER OF ENTRIES

01

DUUR VAN HET VERBLIJF
DUREE DE SEJOUR
DURATION OF STAY

12

DAGEN
JOURS
DAYS

AFGEGEVEN TE
DELIVRE A
ISSUED IN

MANILA

OP
LE
ON

13-08-15

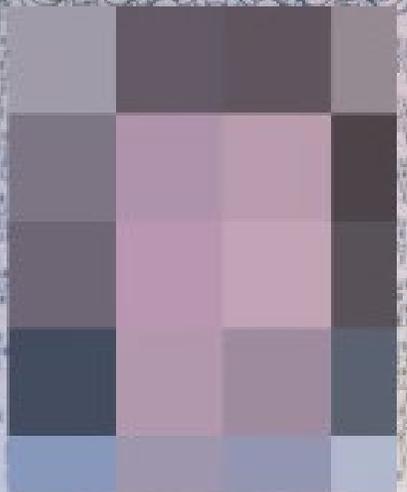
PASPOORTNUMMER
NUMERO DE PASSEPORT
NUMBER OF PASSPORT

NAAM, VOORNAAM
NOM, PRENOM
SURNAME, NAME

[REDACTED]

BIZONDERHEDEN
REMARQUES
REMARKS

BNL 2, VIS, BNL 12



VCBEL



COURT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **A la frontière:**
 - Contrôle des documents justificatifs (PPN, objet/conditions séjour)
 - Vérification des moyens de subsistance
 - Possibilité de refoulement (même si visa valable)
- **En Belgique:**
 - **Se signaler à la commune** (décl. d'arrivée – annexe 3)- **Exc°**
 - Possibilité de **prolongation**: force majeure, raisons humanitaires ou raisons personnelles graves
 - Si reste au-delà de la période sans autorisation: **ordre de quitter le territoire**

COURT SÉJOUR - CITOYENS UE + AELE

Liberté de circulation

A la frontière:

- Carte d'identité nationale ou passeport national en cours de validité
- Si pas, autres moyens de preuve
- MAIS risque d'amende administrative de 200 euros

IDEM membres de famille non UE

En Belgique:

- Obligation de signalement à la commune (décl. de présence) + Exc°

6. LONG SÉJOUR - Ressortissants de pays tiers

- Principe = demande préalable de visa long séjour depuis le pays d'origine (**visa D**)
- Exceptions: demande depuis la Belgique
- Différents motifs de séjour :
 - Famille
 - Études
 - Travail
 - Protection
 - ...
- Conditions dépendent du motif du séjour

LONG SÉJOUR – CITOYENS UE + AELE

- Demande d'attestation d'enregistrement
- Motifs énumérés :
 - Regroupement familial
 - Études
 - Travail salarié ou indépendant
 - Recherche d'emploi
 - Ressources suffisantes
- Documents justificatifs en fonction du motif

LONG SÉJOUR – REDEVANCE

- À payer avant la demande sur le compte de l'OE (dépôt de la preuve à l'appui de la demande).
- Montants en 2025 (indexés au 1^{er} janvier de chaque année):
 - **368 €** : art. 9bis
 - **236 €** : art. 9 (en ce compris étudiants établissements privés et carte professionnelle)
 - **245 €** : étudiant établissement public
 - **213 €** : regroupement familial avec un ressortissant pays tiers ou un Belge
 - **148 €** : permis unique, chercheur, travailleur saisonnier etc.
 - **198 €** : Résident de longue durée UE venant d'un autre Etat membre

Exceptions : cit. UE et les mb de leur famille, demandeur - 18 ans, descendant majeur handicapé, demandeur de protection (DPI, art. 9ter) ; membre de famille d'un réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire art. 9ter ; membre de famille étudiant bénéficiant d'une bourse d'études « belge ou européenne », étranger indigent dans le cadre de l'art. 9, ...

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/faq/long-sejour/redevance>

7. SEJOUR ILLIMITE

En principe, **après 5 années de séjour limité** en Belgique.

Caractéristiques générales:

- Durée de 5 ou 10 ans (selon le type de carte)
- La demande est, dans certains cas,
 - soumise à vérifications des conditions initiales du séjour limité
 - soumise au respect de nouvelles conditions
- Le droit de séjour illimité, une fois octroyé, n'est plus conditionné
- Le recours aux droits sociaux ne présente plus de risque pour le séjour

Exceptions: le passage au séjour illimité pour les personnes autorisées au séjour sur base de l'art. 9 ou 9 bis relève du pouvoir discrétionnaire de l'OE.

- **Citoyens UE et assimilés (+ mb fam.):** Séjour permanent
- **Ressortissants de pays tiers:** Séjour illimité, établissement OU statut de résident longue durée UE

8. ANNEXES ET TITRES DE SÉJOUR

Les demandes de séjour et les décisions en matière de séjour = formalisées par des ANNEXES

Ex:

- Accusés de réception des demandes de séjour (annexe 19, annexe 19*ter*...)
- Version papier des titres de séjour (annexe 6, annexe 8...)
- Décision de refus de séjour (annexe 20...)
- Demande de protection internationale (annexe 26...)
- Ordre de quitter le territoire (annexe 13...)

Modèles de ces annexes:

- Arrêté royal du 8 octobre 1981
- Accessibles sur le site de l'Office des étrangers <https://dofi.ibz.be/fr/propos/legislation/liste-des-annexes-la-loi-du-15-decembre-1980-et-larrete-royal-du-8-octobre-1981>

APERCU des cartes et types de séjour – Ressortissants Etats tiers

Carte de séjour	Durée	Statut visé
Attestation d'immatriculation (temporaire)	Variable	Demande médicale recevable, demande RF, asile en cours, étudiant si examen d'admission ou équivalence de diplôme nécessaire, victime de la traite, MENA,...
Carte A (limité) « A. SÉJOUR LIMITÉ »	1 an (ou plus)	Travailleur, régularisé 9bis, réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire, étranger gravement malade, regroupé avec ressortissant Etat 1/3, étudiant, MENA, victime de la traite
Carte B (illimité) « B. SÉJOUR ILLIMITÉ »	5 ans	Régularisé illimité, RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité, réfugié reconnu après 5 ans, étranger gravement malade après 5 ans, PS après 5 ans, victime de la traite, MENA
Carte K (illimité) « K. ETABLISSEMENT »	10 ans	Après 5 ans de séjour + séjour illimité (carte B)
Carte L (illimité) « L. RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE-UE »	10 ans	Après 5 ans de séjour légal
Annexe 35 (temporaire) « DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR »	Variable	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour

6. APERCU des cartes et types de séjour – Citoyens UE et assimilés

Carte de séjour	Durée	Statut visé
Attestation d'immatriculation (temporaire)	6 mois	Demande RF (mb de fam. non UE)
Carte EU (limité) « EU. Enregistrement – Art. 8 DIR 2004/38/CE »	5 ans	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte EU+ (permanent) « EU+. Séjour permanent – Art. 19 DIR 2004/38/CE »	10 ans	Séjour permanent du citoyen UE
Carte F (limité) « F. MEMBRE FAMILLE UE ART 10 DIR 2004/38/CE »	5 ans	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE ou belge
Carte F+ (permanent) « F+. MEMBRE FAMILLE UE ART 20 DIR 2004/38/CE »	10 ans	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE ou belge
Annexe 35 (temporaire) « DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR »	Variable	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour

ACHTERVOLGENDE VERKLIPPINGEN

Geboortedatum

Geboorteplaats

Nr.

Departement

Wijk - No. 10

SPÉCIMEN

KONINKRIJK BELGIË

MODEL **A**

PROVINCIE :

ARRONDISSEMENT :

GEMEENTE :

ATTEST VAN IMMATRICULATIE

Dit attest is geenins een identiteitsbewijs noch een nationaliteitsbewijs.

Het lost de titulaire ervan niet toe een winstgevende bedrijvigheid uit te oefenen zonder machtiging van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid of van het Ministerie van Middenstand.

Het is slechts geldig zo het vergezeld gaat van het identiteitsdocument waarvan de belanghabende houder is.

Afgeleverd te op

Geldig tot

De Ambtenaar van de Burgerlijke Stand
of zijn gemachtigde.

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE :
REF. :

DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR
(RECTO)

délivré en application de l'article 111, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour,
l'établissement et l'éloignement des étrangers.

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : de Lieu de naissance : de

Nationalité :

Demeurant à :

Numéro d'identification au registre national :

a introduit, auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, un recours de pleine juridiction conformément à la procédure ordinaire ou un recours en annulation à l'encontre d'une décision visée l'article 39/79, § 1er, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ou à l'encontre d'une décision à laquelle l'article 18, paragraphe 3, et l'article 20, paragraphe 1^{er} de l'accord de retrait sont applicable.

L'intéressé(e) n'est ni admis(e), ni autorisé(e) au séjour mais peut demeurer sur le territoire du Royaume dans l'attente d'une décision du Conseil du Contentieux des Étrangers.

Le présent document est valable jusqu'au :

Marché du travail :⁽¹⁾ illimité
limité
non

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ.

Fait à le

Le Bourgmestre ou son délégué

9. COROLAIRE DU DROIT DE SÉJOUR: INSCRIPTION DANS LES REGISTRES

L'inscription est conditionnée à la légalité du séjour + type de titre de séjour

Registre d'attente:

- citoyen UE, sous annexe 19 (enquête de résidence en cours)
- étranger qui introduit une demande d'asile à la frontière ou en Belgique

Registre des étrangers:

- tout étranger dont la demande est recevable (enquête de résidence positive + titre de séjour)
- tout étranger admis ou autorisé au long séjour (+ séjour illimité sous carte B)

Registre de la population:

- étranger établi
- étranger bénéficiant en B. du statut de résident longue durée UE
- citoyen UE (+ mb de fam.) bénéficiant d'un droit au séjour permanent

CONCLUSION

Pluralité

- des sources
- des statuts
- des acteurs
- des documents

Réformes fréquentes : nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond et technicité

RESSOURCES AU SEIN DE L'ADDE

- Fiches pratiques:

<https://www.adde.be/ressources/fiches-pratique-en-construction>

- Supports de formation:

<https://www.adde.be/formations-et-colloques/documentation-des-formations>

- Guides et outils:

<https://www.adde.be/publications/dossiersthematiques/guides>

- Revue trimestrielle (RDE) et Newsletter mensuelle:

<https://www.adde.be/publications/rde/blog>

<https://www.adde.be/publications/newsletter-juridique>

Des questions ?

Merci pour votre attention !

BONNE FORMATION !

